

CESS technique de qualification et professionnel

Suite à l'application du Décret du 27.10.2016, la liste des orientations d'études organisées par les jurys (CESS qualification et professionnel) a été fixée par le Gouvernement de la Communauté française.

Les examens seront organisés pour les matières suivantes :

| |
|--|
| <p>CESS technique de qualification CESS TQ</p> |
| <p>5 matières obligatoires + les matières de l'OBG de 5^e et 6^e années</p> |
| <p style="text-align: center;">FORMATION COMMUNE 5 matières obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français (4h) • Mathématique (2h) ou Mathématique (4h) uniquement pour : <ul style="list-style-type: none"> - <i>technicien en comptabilité</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) • Formation scientifique (2h) • Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (2h) ou Langue moderne I (néerlandais, anglais ou allemand) (4h) uniquement pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>agent d'accueil et tourisme</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) ○ <i>technicien commercial</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) ○ <i>technicien de bureau</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) ○ <i>technicien en comptabilité</i> (dans le cas où vous auriez une dérogation* pour présenter cette OBG) • Formation historique et géographique (2h) |
| <p>Les matières théoriques et pratiques² de l'option de base groupée (OBG) de votre choix*</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dessinateur/trice en construction ○ Électricien/ne automaticien/ne ○ Hôtelier/ère-restaurateur/trice ○ Mécanicien/ne automaticien/ne ○ Technicien/ne des industries du bois ○ Technicien/ne du froid ○ Technicien/ne en construction et travaux publics ○ Technicien/ne en équipements thermiques ○ Technicien/ne en usinage <p>* Pour toute inscription dans une autre option que celles précisées ci-dessus, veuillez-vous référer aux possibilités de dérogation et à la procédure expliquée dans le document « Jurys - dérogation - procédure » publié sur notre site internet.</p> |
| <p><u>Notez que les OBG suivantes ne sont pas organisables aux jurys :</u></p> <p>Art et structure de l'habitat ; Aspirant(e) en nursing (sauf si CQ) ; Gestionnaire de cuisine de collectivités ; Optique ; Technicien(ne) de l'automobile ; Technicien(ne) en industrie graphique ; Technicien(ne) en textile technique ; Techniques sociales.</p> <p>Cette liste est continuellement mise à jour</p> |